



Qui décide de la perte de jouissance ?

Par **Esther47200**, le **03/07/2016** à **17:20**

Bonjour

Notre maison en location a subi un dégât des eaux important au mois de mars. En tant que propriétaire nous avons fait les réparations nécessaires rapidement.

Un expert est passé de notre assurance pour évaluer les dégâts.

Une des chambre avait des champignons sur le mur à cause de l'humidité.

L'expert n'a pas déclaré de perte de jouissance de la chambre dans son rapport.

Les locataires nous harcèlent et veulent nous mettre en justice car ils réclament une baisse du loyer (rétroactif et jusqu'à disparition totale de l'humidité).

Ont ils le droit de déclarer eux meme la perte de jouissance comme ca ?

Je pensais que si l'expert ne le mentionnait pas dans son rapport c'est que la chambre pouvait être utilisé en l'état.

Dois je baisser le loyer ?

Que faire ?

Sachant que ce sont des locataires qui réclament beaucoup de choses en temps habituel...

Merci pour votre aide!

Esther

Par **janus2fr**, le **03/07/2016** à **17:24**

Bonjour,

A la question "qui décide", la réponse est, soit d'un commun accord entre locataire et bailleur, soit le juge d'instance s'il est saisi par le locataire.